

Réf. : DAJP/2022-122

Décision de nomination d'un directeur par intérim chargé de l'administration provisoire de l'Institut d'administration des entreprises Tours Val de Loire

LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2022 portant création de l'institut d'administration des entreprises Tours Val de Loire – École universitaire de management, notamment son article 2 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2020-71 du conseil d'administration en date du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud GIACOMETTI en qualité de Président de l'université de Tours ;

Vu la décision de nomination n°DAJP/2022-63 en date du 25 février 2022 ;

Vu le guide des achats et des procédures marchés en vigueur ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Nomination d'un directeur par intérim

M. Arnaud RIVIERE, professeur des universités, est nommé directeur par intérim afin d'assurer l'administration provisoire de l'Institut d'administration des entreprises Tours Val de Loire.

Article 2 : Délégation de signature

Il est donné délégation de signature à M. Arnaud RIVIERE dans les conditions fixées par l'article 3 de la décision n°DAJ/2020-713 en date du 01 décembre 2020 portant délégation de signature du président de l'université aux directeurs d'écoles et d'instituts.

Pour ce qui est des actes à caractère financier, l'imputation se fera sur les centres financiers suivants : D3E et D3G.

Article 3 : Élaboration des statuts de l'institut et organisation des élections du conseil de l'institut

Le directeur par intérim est chargé d'organiser, en lien avec le conseil provisoire de l'Institut d'administration des entreprises Tours Val de Loire :

- l'élaboration des statuts dudit institut ;
- les élections du conseil de l'institut.

Le projet de statuts sera ensuite soumis pour avis au conseil de l'institut nouvellement élu, au comité technique, puis pour approbation au conseil d'administration de l'université.

Article 4 : Abrogation

La décision n°DAJP/2022-63 en date du 25 février 2022 est abrogée.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Elle prend fin à compter de l'élection, par le conseil d'institut tel que constitué conformément aux statuts approuvés dans les conditions mentionnées à l'article précédent, d'un directeur de l'Institut d'administration des entreprises Tours Val de Loire.



Article 6 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, dans le cadre de leurs attributions respectives, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours.

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine et sur internet : <https://www.univ-tours.fr/l-universite/recueil-des-actes>.